

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 6

I. - Après le mot :

« vigueur »,

supprimer la fin de l'alinéa 58 ;

II. - En conséquence, à l'alinéa 59, supprimer les mots :

« ou aux intérêts nationaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le schéma ne peut être refusé qu'en raison du non respect des lois et règlements en vigueur, y compris les règles d'élaboration de ce schéma.

Il s'agit d'éviter que l'état bloque un SRADDET pour des motifs d'opportunité politique.